BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2021

_____

Durée : 4 heures 30 minutes
Coefficient 9

_____

Matériel autorisé :

L'usage de calculatrice, avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collège » est autorisé.

Document autorisé :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 20 pages, numérotées de 1/20 à 20/20
.

Édition reviser, diffusion interdite

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE E41 - Étude de cas

Durée : 4h30
Coefficient : 9

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p. 1
Présentation du contexte LE TRÉSOR GOURMAND		p. 2 à 4
MISSION 1 : Traitement des opérations courantes	**(36 points)**	p. 4
MISSION 2 : Traitements comptables d'une immobilisation	**(26 points)**	p. 4
MISSION 3 : Préparation de la déclaration de TVA CA12	**(30 points)**	p. 4
MISSION 4 : Traitements liés à la gestion du personnel	**(28 points)**	p. 5

ANNEXES

A - Documents comptables, financiers, fiscaux et sociaux associés à la situation

MISSION 1 : Annexes A1 à A4	p. 6 à 10
MISSION 2 : Annexe A5	p. 11
MISSION 3 : Annexes A6 à A9	p. 12 à 13
MISSION 4 : Annexes A10 à A15	p. 14 à 15

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière et fiscale en vigueur

MISSION 2 : Annexes B1 à B2	p. 16 à 17
MISSION 3 : Annexes B3 à B5	p. 17
MISSION 4 : Annexe B6	p. 18

C - Annexes à rendre avec la copie

MISSION 3 : Annexe C1	p. 19
MISSION 4 : Annexe C2	p. 20

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- **Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,**
- **Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".**

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Édition reviser, diffusion interdite

Présentation générale de l'entreprise

La SARL LE TRÉSOR GOURMAND est une entreprise située à Valenciennes et créée en 2016 par M. Francis Lecat.

Spécialisée dans la commercialisation en bonbons, chocolats, confiseries diverses, biscuits, gâteaux, fruits secs et amuse-bouches, elle vend surtout à des comités d'entreprise et associations ainsi qu'à des particuliers.

La société est rattachée au groupe CP-GOURMANDISES et est la seule filiale du groupe présente sur le territoire français. L'intégralité des achats et ventes est réalisée auprès de partenaires français.

Adresse	15 rue Saint Jacques 59300 Valenciennes
Capital	50 000 € (500 parts sociales de 100 €) Détenu entièrement par la famille Lecat
Effectif	3 salariés Gérant salarié : Francis Lecat Comptable : Aline Lecat Vendeur : Reda Hazert
Régime fiscal en matière de TVA	Régime réel simplifié
Régime d'imposition des bénéfices	Impôt sur les sociétés, régime du réel simplifié Bénéficie du régime en faveur des PME

Organisation comptable

Monsieur Francis Lecat est en charge des négociations avec les fournisseurs.
Il fait appel à un cabinet d'expertise comptable, FIDUEXPERT, pour l'élaboration des bulletins de paie, des déclarations fiscales (TVA et IS), la révision de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels.

Aline Lecat effectue la saisie des opérations courantes (achats, ventes, opérations bancaires, caisse…) ainsi qu'une partie des opérations d'inventaire. Elle réalise les travaux préparatoires à la déclaration de TVA, à l'établissement des bulletins de paie et traite également toutes les formalités d'embauche et de départ.

Règles comptables

Les factures d'achat sont comptabilisées à la date de réception.
Les frais accessoires sur achats sont comptabilisés dans les comptes de charges par nature.
En matière d'amortissement, l'entreprise n'applique pas les mesures de simplification pour les PME.

Édition reviser, diffusion interdite

Système d'information comptable

Tous les modules du PGI, récemment installé, ne sont pas activés. L'entreprise utilise les modules comptable, gestion de la relation client et commercial. Actuellement le paramétrage du module commercial ne permet pas de créer les factures d'achats et d'enregistrer les écritures associées. Celles-ci sont, après contrôle, comptabilisées dans le module comptable.
Le cabinet d'expertise comptable récupère les données à partir du module comptable.

Journaux utilisés

Code	Nom
ACH	Journal des achats (biens, services et immobilisations)
VTE	Journal des ventes
BQ	Journal de banque
CA	Journal de caisse
OD	Journal des opérations diverses - TVA - Salaires

Extrait du plan de comptes tiers

411000 CLIENTS	
Code	**Libellé**
CLIUDS	Association UDSB
CLIREN	Comité d'entreprise Renault Douai
CLIREC	Association La Recré

404000 FOURNISSEURS	
Code	**Libellé**
FRRENA	Renault Retail

401000 FOURNISSEURS	
Code	**Libellé**
FRALEX	Maison ALEX
FRAGID	AGIDRA
FRPALI	PALIMEX
FRDELI	Aux délices du Nord
FRFIDU	Fiduexpert
FRBONB	Bonbons gourmands

Extrait du plan comptable de l'entreprise

L'entreprise LE TRÉSOR GOURMAND utilise les comptes du plan comptable général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
….	
445640	TVA en attente de décaissement
445660	État, TVA déductible sur biens et services
445711	État, TVA collectée à 5,5 %
445712	État, TVA collectée à 20 %
445810	TVA acomptes régime simplifié
445860	État, TVA à régulariser sur charges
...	
519200	Escompte LCR magnétique
....	
607100	Achats de biscuits et gâteaux à 5,5 %
607200	Achats de bonbons, confiseries à 20 %
607300	Achats de chocolats et pralines à 20 %
607400	Achats de fruits secs à 5,5 %
607500	Achats d'amuse-bouches à 5,5 %
…	
707100	Ventes de biscuits et gâteaux à 5,5 %
707200	Ventes de bonbons, confiseries à 20 %
707300	Ventes de chocolats et pralines à 20 %
707400	Ventes de fruits secs à 5,5 %
707500	Ventes d'amuse-bouches à 5,5 %

Édition reviser, diffusion interdite

Votre place dans la société

Vous intervenez en tant que stagiaire comptable sous la responsabilité d'Aline LECAT.
Vous collaborez également avec l'expert-comptable qui s'occupe de la SARL LE TRÉSOR GOURMAND.

Vous devez travailler sur quatre missions :

- traitement des opérations courantes,
- traitements comptables d'une immobilisation,
- préparation de la déclaration de TVA CA12,
- traitements liés à la gestion du personnel.

Vous disposez de l'adresse email suivante : stagiairecompta@letresorgourmand.fr et pour toutes correspondances, afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant que « le ou la stagiaire comptable ».

Mission 1 : Traitement des opérations courantes	**Annexes A1 à A4**

Certains documents de décembre 2020 n'ont pas encore été comptabilisés par Aline Lecat, absente pour quelques jours.

- ***Réaliser les travaux demandés dans le mail d'Aline Lecat.***

Mission 2 : Traitements comptables d'une immobilisation	**Annexe A5** **Annexes B1 à B2**

Courant décembre 2020, un véhicule a été acheté pour les déplacements du gérant, Monsieur LECAT. Celui-ci se préoccupant d'écologie, a opté pour un véhicule essence plutôt que diesel.

Aline Lecat vous transmet la facture d'acquisition et le tableau d'amortissement qu'elle a réalisé sur tableur. Vous devez :

- ***Enregistrer la facture relative à ce véhicule.***
- ***Contrôler en présentant les calculs, les montants des cellules grisées du tableau d'amortissement du véhicule.***
- ***Comptabiliser les amortissements que vous jugerez nécessaires pour l'inventaire de 2020.***

Mission 3 : Préparation de la déclaration de TVA CA12	**Annexes A6 à A9** **Annexes B3 à B5** ***Annexe C1 (à rendre avec la copie)***

Après votre travail sur les missions 1 et 2, l'expert-comptable est intervenu et a corrigé les éventuels oublis ou erreurs. Aline Lecat a ensuite édité une balance et un extrait de grand livre au 31/12/2020.

- ***Effectuer les travaux demandés dans le mail rédigé par Aline Lecat.***

Édition reviser, diffusion interdite

Mission 4 : Traitements liés à la gestion du personnel	Annexes A10 à A15 Annexe B6 *Annexe C2 (annexe à rendre)*

MISSION 4 – A **Annexes A10 à A13**
Annexe B6
Annexe C2 (à rendre avec la copie)

La SARL LE TRÉSOR GOURMAND a embauché le 24 juin 2020 en CDD, Monsieur Paul Monclair, pour remplacer le vendeur habituel, Reda HAZERT, en arrêt maladie. Le contrat de Paul Monclair est arrivé à son terme le 30 novembre 2020. Vous disposez de l'attestation Pôle Emploi et à partir de celle-ci, vous avez établi un reçu pour solde de tout compte.

Paul Monclair a refusé de signer ce reçu pour solde de tout compte, car il en conteste les montants.

Aline Lecat s'inquiète de ce refus et doit recevoir M. Monclair le 17 décembre 2020 afin de lui expliquer comment sont calculés les trois montants bruts du reçu pour solde de tout compte.

- ***Rédiger une réponse afin de présenter à Aline Lecat les calculs et explications nécessaires pour préparer l'entrevue.***
  Aucun formalisme particulier n'est imposé pour votre réponse.

MISSION 4 – B **Annexes A14 et A15**

En période de forte activité, des vendeurs supplémentaires sont recrutés pour assurer plus de présence sur les marchés. Madame Lecat doit préparer les remboursements de leurs frais de déplacement. Tous les mois, elle a donc besoin de calculer le nombre de kilomètres parcourus par chaque vendeur selon ses déplacements.

- ***Rédiger, en langage SQL, la requête permettant d'éditer les noms des vendeurs accompagnés des villes et distances parcourues pour le mois de novembre 2020.***

Madame Lecat doit à présent calculer les remboursements de frais de déplacement et de repas pour transmettre les montants au cabinet FIDUEXPERT. Elle a préparé un algorithme afin d'automatiser ce calcul.

- ***Compléter l'algorithme de calcul des remboursements de frais.***

Édition reviser, diffusion interdite

A – Documents comptables, financiers, fiscaux et sociaux associés à la situation

Annexe A1 : Message électronique d'Aline Lecat

De : alecat@letresorgourmand.fr	A : stagiairecompta@letresorgourmand.fr
Le : 21 décembre 2020	
Objet : Tenue de la comptabilité du mois de décembre et opérations d'inventaire	

Bonjour,

J'ai plusieurs tâches à vous confier.

Pour commencer, je vous demande de :

➔ procéder à l'enregistrement des factures restées en attente.

Nous avons payé la facture FA34003 de la Maison Alex, mais leur comptable vient de me retourner le chèque car je me suis trompée de montant. Je lui ai envoyé aujourd'hui un nouveau chèque, numéro 455632, avec le bon montant.

➔ Corriger, à la date du 21/12/2020, l'écriture de règlement passée sur le PGI.

Vous trouverez l'avis de crédit de la Société Générale concernant l'escompte de la lettre de change relevé magnétique n°153 ainsi que la réponse du cabinet comptable.
Merci de :

➔ justifier par le calcul le montant de l'escompte, porté sur l'avis de crédit n° 536,
➔ comptabiliser cette pièce de banque.

Les achats auprès du fournisseur AGIDRA, spécialisé dans la fabrication de bonbons, sont arrêtés. Pour préparer les travaux d'inventaire, il nous faut calculer la ristourne de 3% pratiquée tous les trimestres sur le montant global des achats HT. La facture d'avoir sera établie début janvier 2021.

➔ calculer le montant de cette ristourne trimestrielle pour 2020,
➔ passer l'écriture qui sera nécessaire au 31/12/2020.

Bon travail.

Cordialement,

Aline Lecat

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A2 : Pièces comptables

Aux Délices du Nord
Départementale 500
59505 DOUAI Cedex
SIRET 702 833 784 00012

FR77 402 232 185

Reçue le 14/12/2020

Le Trésor Gourmand
15, rue Saint Jacques
59300 Valenciennes

N° facture : 121855

DOUAI, le 12/12/2020

Référence	Désignation	Quantité	P.U.	Montant
	Gamme confiseries			
201	Bonbons Noisettes Caramel noir 100g	130	3,35	435,50
203	Bonbons Noisettes Caramel blanc 100g	65	3,35	217,75
211	Tricolores (réglisse) 100 g	120	4,00	480,00
212	Caramels au Beurre Salé lait 100g	120	3,20	384,00

Taux TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Acompte	**Net à payer**
20,00%	1 517,25	303,45	1 820,70		**1 820,70**

Règlement par virement bancaire le 31/01/2021

PALIMEX
1, rue Jules Guesde
59187 DECHY
SIRET 802 954 785 00028
FR88 153 101 185

Reçue le 18/12/2020

Le Trésor Gourmand
15, rue Saint Jacques
59300 Valenciennes

N° facture : V181216

Valenciennes, le 17/12/2020

Référence	Désignation	Quantité	P.U.	Montant
	Gamme Amuse-Bouches			
601	Antipasti - Involtinis de speck à la ricotta (100 g)	20	1,90	38,00
600	Mini bâtons de chèvre (100 g)	15	1,90	28,50
603	Mini poivrons pimentés à la ricotta (100 g)	10	2,37	23,70
606	Tapas d'artichauts farcis au fromage frais (100 g)	18	2,37	42,66
	Gamme Fruits secs			
476	Dattes Medjoul (100 g)	20	1,42	28,40
471	Figues (100 g)	10	0,95	9,50
			Total Brut	170,76
			Remise 5%	8,54
			Net commercial	162,22

Taux TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Acompte	**Net à payer**
5,50%	162,22	8,92	171,14	50,00	**121,14**

Conditions de paiement : chèque à 30 jours fin de mois
Date d'échéance : 31/01/2021

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A2 (suite) : Pièces comptables

FIDUEXPERT
17, rue des Mésanges
59300 Valenciennes
SIRET 304 533 984 00011

FR65 202 432 467

Reçue le 21/12/2020

Le Trésor Gourmand
15, rue Saint Jacques
59300 Valenciennes

N° facture : 2020-455

Valenciennes le 18/12/2020

Désignation	Montant
Honoraires pour les travaux comptables courants selon lettre de mission	250,00 €
TVA 20%	50,00 €
Net à payer TTC	300,00 €

Règlement par virement bancaire le 05/01/2021

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A2 (suite) : Pièces comptables

Maison Alex
2 impasse Barbara
31200 **Toulouse**
Tél. 05 61 47 69 88

COMPTABILISÉE

SIRET 614 789 321 00009
FR34 564 765 921

LE TRÉSOR GOURMAND
15, rue Saint Jacques
59300 Valenciennes

FACTURE	Numéro
	FA34003

FR34 408 566 233
Valenciennes, le 21/11/2020

Code Client	Échéance	Règlement	Livraison
59TRESOR	30/11/2020	Chèque	21/11/2020

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
122301	Dattes en ravier 500 g x12	30	16,20	486,00	5,50
122325	Figues barquette 500 g	15	1,99	29,85	5,50
122365	Pralines rouges entières Paquet 500 g	15	1,99	29,85	5,50
122313	Abricots secs en 250 g	10	1,30	13,00	5,50

Taux	Base	Montant
5,50%	558,70	30,73

Total HT	558,70
Total TVA	30,73
Total TTC	589,43
Acompte	0,00
Net à payer	589,43

Extrait du journal de banque issu du module comptable du PGI de novembre 2020

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
30/11/2020	401000	FRALEX	Règlement chèque 455598 Facture FA34003	598,43	
	512000				598,43

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A3 : Avis de crédit et courriel du cabinet comptable

Ci-joint pour acceptation lettre de change n°153 à échéance le 31/01/2021

Société Générale Agence Valenciennes Centre 44 rue de Paris 59300 VALENCIENNES		LE TRÉSOR GOURMAND 15, rue Saint Jacques 59300 Valenciennes	
Avis de crédit n° 536 le 21 décembre 2020			
Votre remise à l'escompte du 18/12/20	**LCR magnétique** n° 153 sur client CE Renault - échéance 31/01/21		1 820,70
	Escompte (1)	16,69	
	Commission	7,80	
	Total des AGIOS	24,49	
		NET À VOTRE CREDIT	1 796,21
(1) Taux d'intérêt annuel de 7,50 % - année 360 jours			

De : collaboratrice@fiduexpert.fr	A : alecat@letresorgourmand.fr
Le : 21 décembre 2020	
Objet : calcul escompte sur LCR magnétique	

Bonjour,

Suite à votre demande concernant le calcul d'escompte de votre LCR magnétique, voici des précisions. Les intérêts débiteurs sont calculés au prorata temporis sur le délai du crédit, c'est-à-dire le délai entre le jour de remise à l'escompte (non inclus) et le jour de l'échéance prévue.

Restant à votre disposition.
Cordialement,

Bérenice Letailler

Annexe A4 : Extrait du Grand-Livre auxiliaire

LE TRÉSOR GOURMAND	**GRAND-LIVRE AUXILIAIRE**	**Période du 01/01/20 au 21/12/2020**
PGI – Module comptable	**Date du tirage 21/12/2020 à 16:45:02**	**Page 1**
Compte FRAGIDR – Fournisseur AGIDRA		

Date	C.J	N° pièce	Libellé écriture	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
05/10/20	AC	8	FAV 148 Ristourne trimestre 3	135,60		2 724,50
10/10/20	AC	121	F1056 Bonbons		1 568,76	4 293,26
20/10/20	BQ	52	Virement n°78	2 724,50		1 568,76
10/11/20	AC	145	F1136 Bonbons		3 124,15	4 692,91
20/11/20	BQ	83	Virement n°86	1 568,76		3 124,15
10/12/20	AC	193	F1235 Bonbons		4 147,56	7 271,71
21/12/20	BQ	96	Virement n°102	3 124,15		4 147,56
			Totaux	27 553,01	31 700,57	4 147,56

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A5 : Facture véhicule de tourisme et tableau d'amortissement

RENAULT RETAIL GROUP
401, rue de Cambrai
59500 DOUAI
TVA : **FR76 312 212 301**

Reçue le 14/12/2020

TRÉSOR GOURMAND
15, rue Saint Jacques
59300 VALENCIENNES

Facture 2452
Le 12/12/2020

Réf.	Libellé	Montant total HT
TCe115	RENAULT Captur –Véhicule tourisme	22 500,00
PME	Peinture métallisée	450,00
ESS	Carburant Essence	40,00
CG	Carte grise (non soumise à TVA)	200,00
	Total HT	23 190,00
	TVA 20 %	4 598,00
	Total à payer TTC	27 788,00
	Date de paiement : A réception de la facture	

L'entreprise a fait le choix de comptabiliser la carte grise en charge

Règlement comptabilisé journal BQ le 14/12/2020

Tableau d'amortissement du véhicule Renault Captur

Date de mise en service : 12/12/20

Commentaires :
- véhicule repris par le garage à l'issue des 5 années d'utilisation pour 6 000 €,
- calcul des amortissements sur 360 jours (mois de 30 jours),
- amortissement fiscal calculé en mode linéaire.

	Amortissement fiscal		**Amortissement économique**			**Amortissement dérogatoire**	
Année	**Base**	**Annuité**	**Base**	**Unité d'œuvre = kilométrage**	**Annuité**	**Dotations**	**Reprises**
2020	**27 540,00**	**290,70**	**21 540,00**	1 000,00	**269,25**	**21,45**	
2021	27 540,00	5 508,00	21 540,00	15 000,00	4 038,75	1 469,25	
2022	27 540,00	5 508,00	21 540,00	18 000,00	4 846,50	661,50	
2023	27 540,00	5 508,00	21 540,00	18 000,00	4 846,50	661,50	
2024	27 540,00	5 508,00	21 540,00	14 000,00	3 769,50	1 738,50	
2025	27 540,00	5 217,30	21 540,00	14 000,00	3 769,50	1 447,80	
		27 540,00		80 000,00	21 540,00	6 000, 00	

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A6 : Message d'Aline Lecat

De : alecat@letresorgourmand.fr	A : stagiairecompta@letresorgourmand.fr
Le : 06 février 2021	
Objet : travail préparatoire – déclaration CA12 2020	
P.J. : Tableau préparatoire à la CA 12 2020	

Bonjour,

Je souhaite vérifier les montants des deux acomptes de TVA versés courant 2020 car ces montants doivent être reportés sur la CA12. Pouvez-vous retrouver le calcul de ces acomptes ?

Par ailleurs, il faudrait réaliser les travaux préparatoires à la CA12 2020 afin de les soumettre à l'expert-comptable.

Pour cela, je vous demande de :

- renseigner le tableau préparatoire que vous trouverez en pièce jointe,
- préparer l'écriture de la liquidation de TVA à soumettre à l'expert-comptable.

Enfin, j'ai besoin de m'assurer que la société Le Trésor Gourmand remplit toujours les conditions pour relever du régime simplifié en matière de TVA pour l'année 2021. Merci de le vérifier et de me répondre par retour de ce mail.

D'avance je vous remercie.

Aline Lecat

Annexe A7 : Évolution de la TVA collectée et déductible

Année	TVA collectée	TVA déduite sur ABS	TVA déduite sur immobilisations
2019	65 230,00	51 235,00	1 200,00
2018	58 260,00	44 500,00	0

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A8 : Extrait balance au 31/12/2020 issu du PGI après révision de l'expert-comptable

Comptes		Soldes	
Numéro	**Intitulé**	**Débit**	**Crédit**
218200	Matériel de transport (1)	85 540,00	
218300	Matériel de bureau et matériel informatique (2)	3 820,00	
…	…		
445620	TVA déductible sur immobilisations	240,00	
445640	TVA en attente de décaissement	380,00	
445660	TVA déductible sur biens et services	54 226,30	
…	…		
445711	TVA collectée à 5,5%		11 869,00
445712	TVA collectée à 20 %		56 748,00
445810	TVA acomptes régime simplifié	13 295,00	
…			
606100	Fournitures non stockables : essence	46,40	
607100	Achats de biscuits et gâteaux à 5,5 %	92 520,00	
607200	Achats de bonbons à 20 %	74 260,00	
607300	Achats de chocolats et pralines à 20 %	66 000,00	
607400	Achats de fruits secs à 5,5 %	5 110,00	
607500	Achats d'amuse-bouches à 5,5 %	10 270,00	
…	…		
622600	Honoraires	6 050,00	
…	…		
635400	Droits d'enregistrement et de timbre	200,00	
…	…		
707100	Ventes de biscuits et gâteaux à 5,5 %		185 025,00
707200	Ventes de bonbons à 20 %		151 240,00
707300	Ventes de chocolats et pralines à 20 %		132 500,00
707400	Ventes de fruits secs à 5,5 %		10 235,00
707500	Ventes d'amuse-bouches à 5,5 %		20 540,00
…	…		

(1) dont véhicule Renault Captur acquis le 12/12/2020.
(2) dont nouvel ordinateur acquis le 04 février 2020 : valeur 1 200 €.

Annexe A9 : Extrait grand livre au 31/12/2020

LE TRÉSOR GOURMAND			**GRAND-LIVRE GÉNÉRAL**		**Période du 01/01/2020 au 31/12/2020**	
PGI – Module comptable			**Date du tirage 06/02/2021 à 8:12:31**			**Page 1**
Compte 445810 TVA acomptes régime simplifié						
Date	**C.J**	**N° pièce**	**Libellé écriture**	**Mouvement débit**	**Mouvement crédit**	**Solde progressif**
21 07 20	BQ	4	Chq 3416 acompte TVA	7 697,00		7 697,00
21 12 20	BQ	8	Chq 4218 acompte TVA	5 598,00		5 598,00
			Totaux	13 295,00		13 295,00

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A10 : Reçu pour solde de tout compte

REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Je soussigné Paul MONCLAIR demeurant 1 rue de la Deule à Vieux Condé
déclare avoir reçu de la SARL LE TRÉSOR GOURMAND, pour solde de tout compte, la somme nette de 4 968,70 € (*quatre mille neuf cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes)* qui inclut les éléments bruts suivants :

- Salaire de base du mois et heures supplémentaires : **2 505,19 €**
- Indemnité de fin de contrat (CDD) : **1 173,10 €**
- Indemnité Compensatrice de Congés Payés : **1 290,41 €**

[…]

J'ai connaissance du fait que ce reçu peut, en application de l'article L. 1234-20 du code de travail, être dénoncé dans les 6 mois suivant sa signature, délai au-delà duquel il devient libératoire pour l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées. Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en double exemplaire dont l'un m'a été remis.

Fait à VALENCIENNES, le 30/11/2020

Signature du salarié précédée de la mention manuscrite
« reçu pour solde de tout compte » :

Annexe A11 : Informations relatives à Monsieur Monclair

Informations du contrat de travail

Adresse :1 rue de la Deule 59690 Vieux Condé **Contrat de travail** : CDD à temps plein **Emploi** : Vendeur non cadre	**Horaires** : 35 heures par semaine du mardi au samedi. **Salaire de base** : 2 147,65 € **Date d'entrée**: 24 juin 2020

Récapitulatif des heures supplémentaires à prendre en compte pour la paie de novembre

Numéro semaine	44	45	46	47	48	**Total**
Nombre d'heures supplémentaires	0	2	3	6	9	**20**

Situation des congés payés

Périodes	Acquis	Pris	Restant
2020/2021	13	0	13

Annexe A12 : Informations relatives à la société

Durée du temps de travail
L'entreprise applique les règles légales en matière de majoration des heures supplémentaires.

Congés payés
La SARL Le Trésor Gourmand applique la méthode du dixième pour le calcul des droits à congés payés pour les contrats à durée déterminée.

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe A13 : Extrait Attestation Pôle Emploi

AGREMENT N° 1045 (COGETI)	M. MONCLAIR PAUL	N° 202012 (2/2)

7 - 1 SALAIRES DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL PAYÉ : 30/11/2020

Périodes		Jours non payés	Payé le	Heures travaillées	Salaires bruts
Du	Au				
01/10/2020	31/10/2020		31/10/2020	158,67	2 271,55
01/09/2020	30/09/2020		30/09/2020	151,67	2 147,65
01/08/2020	31/08/2020		31/08/2020	155,67	2 147,65
01/07/2020	31/07/2020		31/07/2020	151,67	2 147,65
01/06/2020	30/06/2020		30/06/2020	35,00	511,35

[…]

7 - 3 SOMMES VERSÉES À L'OCCASION DE LA RUPTURE - SOLDE DE TOUT COMPTE

Période du 01/11/2020	Au 30/11/2020	Payé le 30/11/2020	Heures	171,67
Salaire brut		2 505,19		
Indemnité compensatrice de C.P.		1 290,41		
Sommes ou indemnités légale, conventionnelle ou transactionnelle inhérentes à la rupture				1 173,10
Dont indemnités légales	Indemnité légale de licenciement			
	Indemnité de fin de mission			
	Indemnité de fin de contrat			1 173,10
	Autres Indemnités			

[…]

Annexe A14 – Extrait du modèle relationnel issu du PGI module « Gestion de la relation client »

VENDEUR (Num_Vendeur, Nom, Prénom, Rue, CP, Ville, …)
DEPLACER (#Num_Vendeur, #Num_Marché, Date)
MARCHE (Num_Marché, Nom_Ville, Distance)

Annexe A15 : Modalités de remboursement des frais de déplacement et de repas

1. Frais de déplacement

Le salarié doit utiliser sa voiture personnelle pour se rendre sur les marchés. Les frais kilométriques seront remboursés par une allocation forfaitaire de :

- 0,40 € par km si le nombre de kms parcourus dans le mois est inférieur ou égal à 50 kms,
- 0,50 € si le nombre de kms parcourus est supérieur à 50 kms.

2. Repas

Les frais de restauration sont remboursés

- 10 € par repas si le nombre de repas à rembourser est inférieur ou égal à 3 ;
- 13 € par repas si le nombre de repas à rembourser est supérieur à 3.

Édition reviser, diffusion interdite

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

ANNEXE B1 : Déductibilité de la TVA sur le gazole étendue à l'essence Service-Public-Pro.fr

L'échéancier de mise en place de la déductibilité est le suivant :

Extension du droit à déduction de la TVA sur le gazole grevant les essences		
À partir du	Fraction de TVA déductible grevant les essences	
	Véhicules ou engins exclus du droit à déduction	Autres véhicules
1er janvier 2017	10 %	0 %
1er janvier 2018	20 %	20 %
1er janvier 2019	40 %	40 %
1er janvier 2020	60 %	60 %
1er janvier 2021	80 %	80 %
1er janvier 2022	80 %	100 %

ANNEXE B2 : Extrait du Mémento Pratique Comptable 2020 - Éditions Francis Lefebvre

1416 : Véhicules de tourisme

Le coût d'entrée de ces véhicules comprend :

- le prix d'achat TTC et les frais de mise à disposition figurant sur la facture d'achat ;
- les équipements et accessoires TTC intégrés dans le véhicule, que ceux-ci soient fournis avec le véhicule ou qu'ils fassent l'objet d'une livraison distincte ;

En revanche, les équipements ou accessoires autonomes constituent un élément d'actif distinct du véhicule à comptabiliser, à notre avis, dans un sous-compte du compte 2182 « matériel de transport » [...].

854 : Frais de voiture

En principe, que le véhicule soit inscrit ou non à l'actif, les frais liés à son utilisation sont à enregistrer en fonction de leur nature. Ainsi :

- la prime d'assurance est à comptabiliser au compte 61663 « Assurance-transport »,
- la taxe sur les voitures de société au compte 63514 « Taxe sur les voitures de société »[...]

Remarque : Carte grise : Les frais de carte grise constituent, à notre avis, des frais d'acquisition du véhicule pouvant, selon l'option retenue par l'entreprise, être comptabilisés soit en charges, soit en immobilisation (PCG article 213-8).

1458 : Base amortissable définition

Selon le PCG (art.214-4), le montant amortissable d'un actif est :

- sa valeur brute,
- sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'actif à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie […]

Fiscalement : en revanche, la base de calcul de l'amortissement est en principe le prix d'achat ou de revient du bien […], sans prise en compte de la valeur résiduelle.

Édition reviser, diffusion interdite

1475 : Amortissements dérogatoires
[…]
Ainsi apparaissent clairement au bilan les amortissements comptables (pour dépréciation) en moins de l'actif et le supplément d'amortissements pratiqués pour bénéficier d'avantages fiscaux (amortissements dérogatoires) au passif.
Les amortissements dérogatoires peuvent résulter :
- de la durée d'amortissement,
- de la base amortissable,
- du mode d'amortissement.

ANNEXE B3 : Extrait du Mémento Pratique Fiscal 2020 - Éditions Francis Lefebvre

86880 : Acomptes semestriels
Les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition doivent verser en cours d'année (ou d'exercice) deux acomptes semestriels.
Ces acomptes sont versés en juillet et décembre […]

86885 : Montant des acomptes
Ils sont égaux à 55 % (juillet) et 40 % (décembre) de la taxe due au titre de l'exercice précédent avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations. [...]

ANNEXE B4 : Extrait du Mémento Pratique Fiscal 2020 - Éditions Francis Lefebvre

85595 : Régime simplifié d'imposition – Entreprises concernées
Le régime réel simplifié de TVA s'applique aux entreprises qui remplissent les conditions suivantes :
[…]
- son chiffre d'affaires de l'année civile précédente n'excède pas certaines limites de CA ;
- sa TVA exigible au titre de l'année civile précédente n'excède pas 15 000 € (CGI art.287, 3bis).
[...]

ANNEXE B5 : Régimes d'imposition en TVA (extraits) - Revuefiduciaire.grouperf.com

Limites de chiffres d'affaires pour l'appréciation des régimes.
[…]

Activités	Chiffres d'affaires ou de recettes annuels HT (R)	Régime de droit	Sur option
Ventes de marchandises et fourniture de logements	≤ 85 800 €	Franchise en base	Réel simplifié ou normal
	82 800 € < R ≤ 818 000 €	Réel simplifié	Réel normal
	> 818 000 €	Réel normal	–
Autres prestations de services	≤ 34 400 €	Franchise en base	Réel simplifié ou normal
	34 400 € < R ≤ 247 000 €	Réel simplifié	Réel normal
	> 247 000 €	Réel normal	–

Édition reviser, diffusion interdite

ANNEXE B6 : Extrait du Mémento Pratique Social 2020 - Éditions Francis Lefebvre

Heures supplémentaires – Rémunération

41105 Majorations de salaire

Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, de branche peut fixer le ou les taux de majoration des heures supplémentaires, qui ne peut pas être inférieur à 10%.

À défaut d'accord collectif, ce taux est de :

- 25% pour chacune des 8 premières heures (de la 36ème à la 43ème heure incluse) ;
- 50% à partir de la 44ème heure.

Indemnité de fin contrat

20175 Montant

L'indemnité de fin de contrat ou de fin de mission est égale à 10 % de la rémunération totale brute versée au salarié. Pour les CDD, elle peut être limitée à 6 % par convention ou accord collectif de branche étendu ou accord d'entreprise ou d'établissement moyennant des contreparties en termes de formation professionnelle pouvant prendre la forme, en dehors du temps de travail effectif, d'un bilan de compétences.

[…]

La rémunération brute servant de base au calcul de l'indemnité est celle versée au salarié pendant toute la durée de son contrat, primes et accessoires compris, à l'exception de l'indemnité compensatrice de congés payés […].

20180 Versement

L'indemnité de fin de contrat s'ajoute à la rémunération totale brute du salarié. Elle est versée à l'issue du contrat, en même temps que le dernier salaire, et figure sur le bulletin de paie correspondant.

Indemnité compensatrice de congés payés

20050 Congés payés

Le salarié en CDD a droit, comme tout autre salarié de l'entreprise, à un congé annuel.

Si le régime des congés applicable dans l'entreprise ne lui permet pas de le prendre effectivement, il a droit, quelle que soit la durée de son contrat, à une indemnité compensatrice de congés payés égale au dixième de la rémunération totale brute perçue pendant son contrat. Cette indemnité est versée à la fin du contrat, sauf si les relations contractuelles se poursuivent par un CDI.

[…] L'indemnité compensatrice […] n'est pas prise en compte pour calculer l'indemnité de fin de contrat. […]

Édition reviser, diffusion interdite

C–Annexes à rendre avec la copie

Annexe C1 : Tableau préparatoire à la CA 12 2020

TVA BRUTE			
Opérations imposables	Base HT		Montant TVA
	N° de compte	Montant HT	
Taux normal 20 %			
	Totaux		
Taux réduit 5,5 %			
	Totaux		

	TVA DÉDUCTIBLE	
	N° de compte	Montant TVA
Sur biens et services		
	Totaux	
Sur immobilisations		
	Totaux	

	TVA NETTE	
	Détail des calculs	Montant
Total TVA brute		
Total TVA déductible		
☐ TVA due ☐ Crédit de TVA (Cocher la case)		
Acomptes versés		
☐ Solde à payer ☐ Excédent (Cocher la case)		

Édition reviser, diffusion interdite

Annexe C2 : Algorithme - remboursement mensuel des frais de déplacement et repas

Titre : Calcul remboursement frais de déplacement et de repas par vendeur

Variables :

NV (Nom Vendeur) ; Texte
NK (Nombre Kms parcourus) ; Numérique (décimal admis)
NR (Nombre Repas) ; Numérique (décimal admis)
ReMK (remboursement mensuel Kms) ; Numérique (décimal admis)
ReMR (remboursement mensuel Repas) ; Numérique (décimal admis)
ReTOT (remboursement total mensuel) ; Numérique (décimal admis)

Constantes :

RK50 (Remboursement Kms < = 50 kms) = 0,40 ; Numérique (décimal admis)
RK51 (Remboursement Kms > 50 kms) = 0,50 ; Numérique (décimal admis)
RR3 (Remboursement Repas) = 10 ; Numérique
RR4 (Remboursement Repas) = 13 ; Numérique

DEBUT

Saisir NV, NK, NR,

SI NK < = 50

ALORS ReMK ← RK50 * NK

SINON ReMK ← RK51 * NK

FIN SI

Afficher « Nom vendeur » = NV, « Remboursement total » = ReTOT

FIN

Édition reviser, diffusion interdite